

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-231

présenté par

M. Lurton, M. Ramadier, M. Reiss, M. Verchère, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault et
M. Breton

ARTICLE 8

I. – Supprimer l’alinéa 5.

II. - Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 8 du projet de loi de finances pour 2018 souhaite redéfinir le champ d’application et le taux du crédit d’impôt pour la transition énergétique (CITE). Pourtant, ces dispositions contribuent à la rénovation énergétique des logements et ont montré leur efficacité.

Il convient donc de ne pas modifier ces dispositions qui déstabiliseraient tout un secteur économique.